

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-058 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Chemin du Moulin Blanc**  
**Pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**ATLANROUTE SAS**  
**RUE PORTE FÂCHE**  
**17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés chemin du Moulin Blanc.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du jeudi 12 février 2026 à 08h00 au jeudi 26 février 2026 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits chemin du Moulin Blanc, au droit du chantier, pour réaliser une réfection de tranchée en enrobé par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ATLANROUTE SAS ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « ATLANROUTE SAS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices
- ATLANROUTE SAS

Fait à La Flotte, le 5 février 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

